



Commune de Francois

<p style="text-align: center;">PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023 A 20H00</p>

Étaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, BORRINI Catherine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte ;

Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François, LAPOUGE Damien.

Absents excusés :

Madame SIMON BOUVRET Geneviève (donne pouvoir à Madame GILLET Françoise) ;

Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Monsieur Sébastien COUDRY) ;

Madame PRALON Marine ;

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame Catherine BORRINI ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Cession immobilière : immeuble sis à la Belle Etoile
- 3) Convention avec le comité du Doubs de la Ligue Nationale contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac
- 4) Extension du cimetière
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein
- 6) Entretien des espaces verts - Convention avec les CDEI
- 7) Aménagement des vestiaires du gymnase

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Catherine BORRINI est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2023/009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- AUDIOFIDELITE – Installation vidéoprojecteur – salle des associations : 3 819,00€ T.T.C.
- INSTALL NORD – Détartrage lave vaisselle – cantine scolaire : 481.26€ T.T.C
- BFC SIGNAUX – Panneaux arrêts pédibus : 462.00 € T.T.C
- ATELIER ECO 3D – Etude faisabilité rénovation vestiaires du foot : 2 304,00€ T.T.C

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ CESSION IMMOBILIERE : IMMEUBLE SIS A LA BELLE ETOILE

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2023/010

Par délibération 2022/054 du 4 juillet 2022 le conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement du bâtiment sis François 2 route de Grandfontaine, en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Madame Eloïse SPHABMIXAY et messieurs Victor VOUILLOT et Pierre-Alexis Le FAUCONNIER qui exercent une profession libérale en tant que dentistes, sont intéressés par l'acquisition de ce bien, en vue d'y installer leur activité. Une SCI sera créée pour l'achat définitif.

Ces biens comprennent :

- La parcelle BD28 d'une contenance de 1 743m² qui comprend un bâtiment, une cour goudronnée à l'avant de ce bâtiment et un espace végétalisé à l'arrière.

- Une bande de terrain supplémentaire d'environ 143m² (à définir en fonction des surfaces exactes du projet définitif sur la parcelle BD27 d'une contenance totale de 1 243m²).

Un accord a été trouvé, moyennant le prix de :

- 280 000€ pour la parcelle BD28. France Domaine l'ayant évaluée à 260 000€, avec une marge d'appréciation de 10%.
- 9 000 € pour la parcelle BD27 pour une estimation des domaines à 74€ le m².

Un compromis de vente, sous conditions suspensives, sera signé par devant Maître RACLE ET COLIN à Besançon.

La vente serait effective, à compter de l'accord du permis de construire et de la purge du délai de recours aux tiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord trouvé avec Madame Eloïse SPHABMIXAY et messieurs Victor VOUILLOT et Pierre-Alexis Le FAUCONNIER ou toute autre personne morale ou physique qui se substituera ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'accord trouvé avec Madame Eloïse SPHABMIXAY et messieurs Victor VOUILLOT et Pierre-Alexis Le FAUCONNIER ou toute autre personne morale ou physique qui se substituera ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente des biens.*

3/ CONVENTION AVEC LE COMITE DU DOUBS DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC

Rapporteur : Brigitte TANNIERES

Délibération du Conseil Municipal 2023/011

Dans le cadre de la politique de santé publique de la commune de Franois, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le comité du Doubs de la ligue nationale contre le cancer afin de participer activement aux mesures visant à protéger la population du territoire des effets néfastes du tabac pour la santé.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'actions à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Ainsi, la commune de Franois s'engagerait par arrêté municipal à interdire la consommation de tabac dans les lieux suivants : groupe scolaire, aires de jeux et parcours santé. L'interdiction de fumer dans ces périmètres entrerait en vigueur au 24 avril 2023.



En signant cette convention la commune s'engage à :

- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée des espaces, de manière visible
- Faire parvenir à la Ligue les arrêtés municipaux d'interdiction de fumer sur les espaces répertoriés
- Faire figurer dans la communication de cette action « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnés du logo de la ligue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics suivants : groupe scolaire, aires de jeux et parcours santé*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires*

4/ EXTENSION DU CIMETIERE

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2023/012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'agrandir le cimetière de Franois. Le cimetière actuel, d'une contenance de 55 ares, 96 centiares, sur lequel sont réparties 361 concessions ne peut suffire aux besoins d'une commune de 2311 habitants.

La moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 12 et malgré la procédure de reprise des tombes abandonnées qui est en cours cet agrandissement est donc indispensable

Monsieur le Maire rappelle que l'extension proprement dite est sous maîtrise d'ouvrage de GBM dans le cadre de sa compétence « extension des cimetières »

Il précise que l'extension ne pourra se réaliser que si l'acquisition par GBM du terrain propriété DE LINIERS est actée.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'extension projetée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- *Autoriser l'extension du cimetière*
- *Autoriser monsieur le Maire à mandater GBM pour lancer les études*

5/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2023/013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal de la commune de Franois;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique doit préciser

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- le temps de travail

Considérant que les besoins du service nécessitent la création un emploi de d'adjoint technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- La modification du tableau des emplois
- L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :



GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35
Adjoint administratif	1	35
Adjoint technique	2	35
	1	9.28
	1	11
	1	9.5
Adjoint technique principal 2ème classe	1	22
Adjoint technique 1ère classe	1	35
	1	35
Agent de maîtrise principal	1	35
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures annualisées.
- **Charge** monsieur le Maire de toutes les démarches liées au recrutement de l'agent affecté à ce poste
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12
- **décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1er mai 2023

6/ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC LES CDEI **Rapporteur : Francis HENRIOT**

Délibération du Conseil Municipal 2023/014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention établie par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) relative à l'exécution d'interventions sur le patrimoine mineur bâti, la voirie et les espaces verts de la commune.

Cette convention annexée à la délibération, définit les conditions et les modalités d'intervention, précise que ces prestations sont réalisées pour un montant forfaitaire journalier de 460€ pour les travaux divers et 530€ pour la tonte et représentent un total de 40 jours d'intervention sur le domaine communal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les termes de la convention entre la commune de Franois et CDEI*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention*

7/ AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE

Rapporteur : Jean-Pierre LORY

Délibération du Conseil Municipal 2023/015

Dans le cadre d'une obligation réglementaire de mise aux normes sur l'accessibilité des établissements recevant du public, la commune de FRANOIS a décidé d'engager un programme de travaux de rénovation des vestiaires du gymnase et d'aménagement d'un local à l'étage.

Par délibération 2021/104 du 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet et décidé le lancement de cette opération.

Le cabinet NV INGENIERIE a réalisé l'étude d'avant projet estimatif des travaux.

L'estimation des travaux est de :

- Aménagement des vestiaires 189 535,00 € H.T.
- Création d'un local à l'étage 25 322,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet NV INGENIERIE concernant ce projet qui comprendra :

- Aménagement des vestiaires : 28 430,00 € H.T.
- Création d'un local à l'étage : 3 800,00 € H.T.

Une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la DETR afin de financer une partie des travaux.

La commune étudie les demandes de subvention qui peuvent être déposées dans le cadre d'autres dispositifs

Le plan de financement prévisionnel se présente donc de la façon suivante :

- ✓ Fonds propres : 172 960,90 € H.T.
- ✓ DETR : 74 126,10 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise monsieur le Maire ou son représentant à lancer la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des vestiaires et de création d'un local à l'étage et signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet NV INGENIERIE pour un montant de 32 230,00€ H.T.*
- *approuve l'estimation du coût des travaux établi par le maître d'œuvre,*



- *approuve le plan de financement d'aménagement des vestiaires et de création d'un local à l'étage*
- *autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans la cadre de la DETR*
- *autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans la cadre d'autres dispositifs*
- *autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier*

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 6 mars 2023 : 311 966.09 €.
- Remerciements de la famille PONS suite au décès de Madame Renée FAIVRE
- Projet de cabinet de dentistes à la Belle Etoile : la numérotation voirie sera à revoir suivant la nouvelle entrée située route de la Belle Etoile
- PLU : Une réunion d'information est à organiser à destination des élus

Liste des délibérations du 6 mars 2023

- N°2023/009 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
N°2023/010 : Cession immobilière : immeuble sis à la Belle Etoile
N°2023/011 : Convention avec le comité du Doubs de la Ligue Nationale contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac
N°2023/012 : Extension du cimetière
N°2023/013 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein
N°2023/014 : Entretien des espaces verts - Convention avec les CDEI
N°2023/015 : Aménagement des vestiaires du gymnase

Le Maire,

La secrétaire,

Émile BOURGEOIS.

Catherine BORRINI.

